

Victoire au procès ATTAC faucheur de chaise Nicole Briend relaxée

Le 7 juin 2018, le tribunal de Carpentras a prononcé la relaxe pour Nicole Briend convoquée pour vol en réunion et refus de donner ses empreintes ADN. Elle avait participé avec une dizaine de militant-es d'ATTAC à une action de « fauchage de chaise » en réalité de réquisition citoyenne de chaises pour dénoncer l'activité de la BNP Paribas dans les paradis fiscaux.

Le jugement reconnaît que Nicole Briend a mené une action de désobéissance civile, sans intention délinquante, qui ne saurait « être caractérisée comme un vol ».

Après le jugement du TGI de Paris en février 2018, qui a affirmé que les actions d'ATTAC dans les magasins d'Apple relèvent de l'intérêt général, cette nouvelle décision judiciaire favorable montre qu'il est possible d'agir contre les banques et les multinationales pour dénoncer leur implication dans l'évasion fiscale.

Cette décision encourage à poursuivre, amplifier et soutenir les actions menées par ATTAC face l'inaction de l'Etat.

L'Union syndicale Solidaires se réjouit de cette victoire, renouvelle son soutien aux actions de désobéissance civile d'ATTAC et appelle à les amplifier.

Vos droits, vos luttes, votre syndicat...

www.solidaires.org contact@solidaires.org,

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris, 01 58 39 30

